

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 051-2024

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,
Vu le Code de la santé publique et notamment le titre II, du livre Ier de sa Première partie, relatif à la recherche biomédicale,
Vu U la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,
Vu la décision, nommant Madame Coraline GADRAS, ingénieur hospitalier principal au CHRU de Tours, à compter du 1^{er} janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Coraline GADRAS, ingénieure principale, est responsable de la cellule qualité et gestion des risques au sein de la Recherche et de l'Innovation (DRI). Au titre de ses fonctions et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde SIGAUD-FILS, Directrice de la Direction de la Recherche et de l'Innovation et de Madame Abylasha THAYALAN, responsable de la cellule gestion et pilotage de la DRI, Madame Coraline GADRAS reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer :

- les actes de gestion administrative courante de la DRI, et notamment ceux :
 - o portant état des sommes à rembourser relatif aux indemnités de transports patients,
 - o de soumission des protocoles de recherche aux autorités compétentes,
 - o de déclaration aux autorités compétentes des événements indésirables graves survenant au cours du déroulement d'une recherche,
 - o en relation avec l'assureur concernant l'assurance des protocoles de recherche,
 - o d'informations de mise en place des protocoles aux établissements associés à la recherche,
 - tous les actes de gestion des ressources humaines des personnels gérés par la DRI, et notamment :
 - o les ordres de mission,
 - o les autorisations d'absence ou de congés,
 - o les actes relatifs au remboursement des frais de transport des personnels de la DRI,
 - o les actes relatifs au remboursement des frais liés à la « carte affaire »,
- à l'exception des demandes de création d'emploi ou de modification des financements.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision N° DG-DS 200-2023.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 16 juillet 2024

La Directrice Générale,



Floriane RIVIERE

